

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

🔊 *L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie.*

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25</p>	<p>L'an deux mille quinze, le lundi dix-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi douze mai deux mille quinze.</p>
--	--

Présent(e)s : 20

Marc REGNOUX, Régis ARNAUD, Mireille AUGHEARD, Martine BESSON, Natercia BRANDAO, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Patrick FOURNIER, Daniel JEAN, Marie-Pierre JUPILLE, Jean-François KAUFFMANN, Magali LABONNE, Marie-Noëlle LAMBINET, Rolande MOREAU, Alain PAULET, Matthieu PERONA, Christelle PLISSON, Gabriel PORTIER, Karen RAVIER, Jean-Marc TAVIOT.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (2) :

Jean-Luc MERCERON représenté par Marc REGNOUX
 Michel LIMAGNE représenté par Patrick FOURNIER
 Geneviève NICOLAS représentée par Régis ARNAUD
 Marie-Line OUDELET représentée par Alain PAULET
 Véronique POUZOL représentée par Marie-Noëlle LAMBINET
 Murielle GUISEPPI
 Cécile MENDES

Secrétaire de séance : Marie-Pierre JUPILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2015 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Jean-Marc TAVIOT précise que pour le point 6 relatif à la prise en charge des enfants scolarisés en CLIS, « la MDPH propose des orientations, l'Inspecteur d'Académie affecte après choix et accord des familles ». Cette correction étant apportée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2015 est ainsi :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU 3 AVRIL 2015 AU 8 MAI 2015

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal	Néant	Néant	néant

2. MISE EN PLACE DE L'AD'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - SUR LA VILLE DE MOZAC

Rapporteur : Patrick FOURNIER

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'Ad'AP qui lui est présenté en séance.

M. PERONA souligne la qualité du travail réalisé par Patrick FOURNIER, tant qualitatif que par les économies qu'il a fait faire à la commune en le produisant en interne. Il demande ensuite si le vote du jour va entériner la programmation présentée et les chiffres projetés.

P.FOURNIER répond que les chiffres affichés sont des estimations, et qu'ils peuvent évoluer dans un sens comme dans un autre. Il ajoute que seuls les ERP sont concernés par l'Ad'AP. Il cite ensuite l'exemple de la salle capitulaire qui bien qu'affectée parfois à du public, n'entre pas dans le cadre de l'Ad'AP car elle n'est pas déclarée administrativement comme un ERP.

A. CHANUDET souligne que sur les 29 bâtiments communaux listés, 10 sont ciblés comme devant être fermés au public. Il se dit inquiet quant à une fermeture de ces bâtiments compte tenu de leur utilité.

Un accord est trouvé sur une nouvelle formulation dans le rapport « ces bâtiments ne seront pas ouvert au public ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS SUITE À L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ÉLUE Rapporteur : Marc REGNOUX

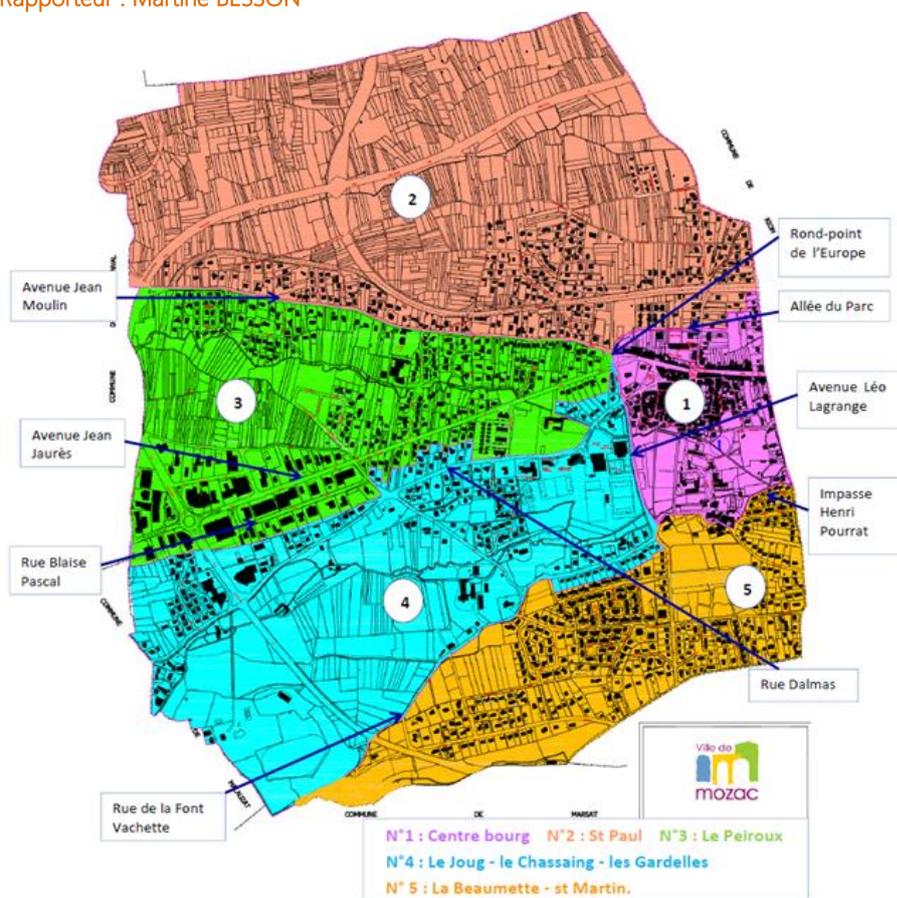
Natercia BRANDAO a rejoint le Conseil Municipal le 1^{er} mars 2015. Elle participera aux Commissions Municipales suivantes :

- Commission « Vie de la Cité »
- Commission « Vie Associative »

Il est donc proposé au Conseil d'actualiser la constitution des commissions municipales comme décrit ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE QUARTIERS ET DES ÉLUS RÉFÉRENTS Rapporteur : Martine BESSON



La liste des délégués de quartiers et des élus référents proposés est la suivante :

M.-P. JUPILLE propose que des personnes du quartier n°4, proche du quartier n°5 sur lequel aucune personne ne s'est présentée comme délégué, soient affectées au quartier n°5. Le Conseil ne retient pas cette proposition, craignant que l'investissement d'une personne extérieure au quartier concerné soit insuffisant.

Quartiers	Délégués	Elus référent
N°1 Centre bourg	Bernard Ollier - impasse Pierre d'Auvergne Charuel Philippe - impasse Pierre d'Auvergne Pailler Thierry - rue du 4 septembre Arnauld Jean-Christophe - 58 rue de l'Hôtel-de-Ville	Matthieu Pérona
N°2 St Paul	M. et Mme Lhoste - Rue des Pêcheurs	Jean-Marc Taviot
N°3 Le Peiroux	M. De Coster - 26 avenue J Jaures	Marie-Line Oudelet
N°4 Le Joug - le Chassaing – les Gardelles	M. Lagarde - 35 rue St martin M. Jaouen Yves - rue Jean Jay M. Ribeyrolles Patrick - 7 rue Louis Dalmas Laurent Alain - 10 rue des Gardelles	Rolande Moreau
N° 5 La Beaumette - st Martin		Marie-Pierre Jupille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

5. FIXATION DES TARIFS DE LA FÊTE PATRONALE 2015

Rapporteur : **Martine BESSON**

A l'occasion de la fête patronale des 27 et 28 juin prochain, le Comité d'Animation souhaite installer des buvettes pour vendre des boissons (1ère et 2ème catégorie), des pâtisseries, des friandises, des repas et organiser des jeux pour les enfants. Les recettes correspondantes seront perçues via une régie de recettes « Fête Patronale ».

Les tarifs proposés sont :

- Pâtisseries et boissons (sodas, bières, sandwiches): 2,00 €
- Café : 1,00 €
- Repas complet : Adultes 17,00 €
- Enfants : entre 4 et 10 ans 10,00 €
- Vins : pichet de 50cl 4,00 €
- Ticket pour 1 jeu 1,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs proposés ci-dessus rattachés à la régie de recettes « Fête Patronale »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016

Rapporteur : **Christian De REMACLE**

Les tarifs proposés sont :

Tarifs par spectacle

Dates	Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit
Samedi 18/09/15	Le Mariage de Figaro	12 €	8 €
Dimanche 22/11/15	Festichoral		
Samedi 12/12/15	Le Procès de Pinocchio		
Samedi 9/01/16	Othello		
Dimanche 21/02/16	Concerto pour 2 clowns (co-production)		
samedi 12/03/16	Elastic		
Vendredi 01/04/16	Bidules Trucs		
Vendredi 21/05/16	Le Guinguette show		
Vendredi 11/06/16	Thomas Khan		
Inconnue à ce jour	Piano à Riom		
Dans le cadre de la semaine « bleue »	Léon	5 €	Gratuit pour les plus de 65 ans

Abonnements		
PASS	Type abonnement	Tarif abonnement
Pass' 10	Plein tarif	80 €
	Tarif réduit	60 €
Pass' 5	Plein tarif	55 €
	Tarif réduit	35 €

Il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2015-2016 proposés ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTÉRIEURS

7. CONVENTIONNEMENT AVEC LES VILLES DE RIOM, VOLVIC ET CHÂTEL-GUYON DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES
Rapporteur : Christian de REMACLE

Suite à diverses rencontres avec les élus et les responsables des services culturels des villes de Riom, Volvic et Châtel-Guyon, **il est proposé au Conseil d'approuver** la charte d'engagement qui a pour objectif de rassembler nos communes autour de projet culturel commun, tant sur le plan artistique que sur l'utilisation de nos salles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SIEG : CONVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC T4
Rapporteur : Alain PAULET

Par délibération du 24 février 2014, le Conseil a approuvé la rénovation de parc d'éclairage correspond au programme pluriannuel engagé par le SIEG du Puy-de-Dôme, tranche 3. Ce programme a pour but de rénover à l'échelle départementale l'intégralité des foyers lumineux vétustes et énergivores, en proposant des renouvellements de lanternes aux collectivités adhérentes après un diagnostic technique et financier de tout ou partie du parc présent sur le territoire de la collectivité concernée.

La campagne tranche 4 de rénovation de lanternes vétustes énergivores, approuvé par délibération du 2 mars 2015, porte sur :

- La mise en conformité de diverses commandes d'éclairage public
- Remplacement des candélabres de la place Camille Rigal

Le montant des dépenses était de **43 000 € HT** avec une part communale de 17 798.26 €

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour la réfection et la mise en conformité de l'éclairage public T4, pour un montant complémentaire de **7 000 € HT** avec une part communale de **3 500 €**. **Ce complément porte sur le modèle de luminaires place Camille RIGAL.**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet complémentaire de remplacement de lanternes énergivores tranche 4 présenté ci-dessus
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SIARR : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE À SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM
Rapporteur : Patrick FOURNIER

Par délibération du 8 avril 2015, le comité Syndical du SIARR a acté son changement d'adresse, passant de Ménétrol à Saint-Bonnet-Près-Riom.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette modification de statuts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

10. DÉNOMINATION D'UNE VOIE : PROPOSITION IMPASSE JEAN ZAY

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil de nommer la voie indiquée sur le plan ci-dessous en « Impasse Jean ZAY ». Il s'agit de la contre-allée partant de la rue Jean ZAY et arrivant au concessionnaire de voitures d'occasion « TC Automobiles ».

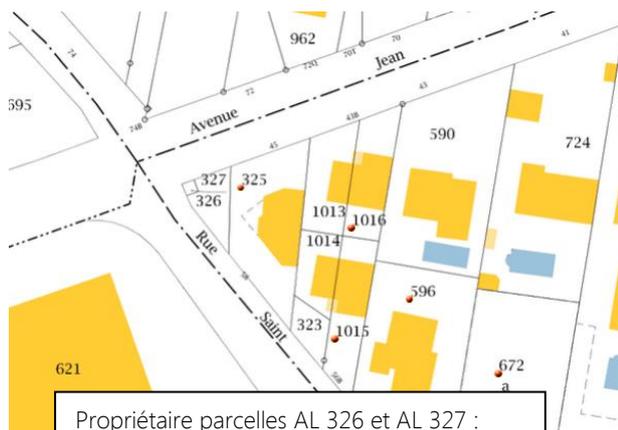


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER – RUE SAINT MARTIN

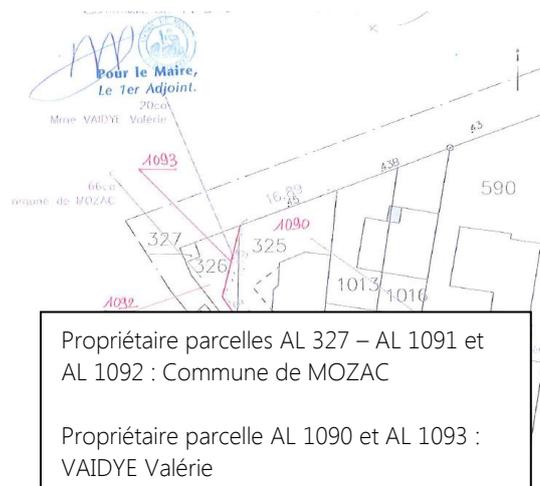
Rapporteur : Alain PAULET

Suite aux travaux d'aménagement du carrefour Avenue Jean Jaurès – rue St Martin, il est nécessaire de régulariser les alignements.



Propriétaire parcelles AL 326 et AL 327 :
Commune de MOZAC
Propriétaire parcelle AL 325 : VAIDYE Valérie

SITUATION AVANT MODIFICATION



Propriétaire parcelles AL 327 – AL 1091 et
AL 1092 : Commune de MOZAC
Propriétaire parcelle AL 1090 et AL 1093 :
VAIDYE Valérie

SITUATION APRES MODIFICATION

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'échange sans soulte de parcelles entre la commune de MOZAC et Madame VAIDYE Valérie afin de régulariser l'alignement au niveau de la rue Saint Martin. Les frais de notaire afférents à cette régularisation seront à la charge de Madame VAIDYE Valérie;

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CHOIX D'UN MODE DE GESTION POUR LA GESTION DU CENTRE D'ANIMATION AU 1ER JANVIER 2016

Rapporteur : Marc REGNOUX

Lors du dernier Conseil municipal en date du 13 avril, l'étude du principe d'une DSP a été approuvée. Lors du débat, André CHANUDET a émis le souhait qu'un comparatif soit fait entre les différents modes de gestion pour permettre au Conseil Municipal de se positionner. C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif présentant les différentes options s'offrant à la collectivité pour gérer le secteur de l'Animation.

En préambule, il faut noter que les collectivités ont une liberté de choix du mode de gestion pour l'ensemble des services publics entre :

- Gestion directe
- Marchés publics
- Gestion déléguée (DSP)

TABLEAU SYNTHETIQUE DE COMPARAISON DES MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS, adapté à l'objet du présent point à l'ODJ			
	REGIE DIRECTE	MARCHE PUBLIC	DSP
Définition	La gestion directe signifie que la collectivité exerce elle-même le service, avec ses moyens propres (bâtiment, personnels...)	À la différence de la délégation de service public, le marché est un contrat passé entre la personne publique cocontractante et une personne publique ou privée, en vue d'assurer une prestation moyennant un prix versé par la collectivité et correspondant au coût de la prestation . C'est un contrat administratif soumis au code des marchés publics	Une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne publique (le délégant) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation
Personnels	Communal	Salarié du titulaire du marché	Salarié du délégataire
Durée	Indéfinie	Maxi 4 ans	En moyenne entre 5 et 10 ans
Avantages	Maîtrise complète du service, des agents, des dépenses et des recettes	Le contrat engage la collectivité sur une durée limitée, il peut être mis fin au service si les ressources communales le nécessitent	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat engage la collectivité sur une durée limitée, il peut être mis fin au service si les ressources communales le nécessitent - Coût limité par la prise en charge d'une partie du risque financier par l'exploitant - Responsabilisation de l'exploitant sur l'équilibre budgétaire du contrat
Inconvénients	En cas d'impossibilité de maintenir ce service, le coût des agents communaux affectés continuera d'être supporté par la collectivité sur une durée indéterminée	- Le coût est porté en totalité par la collectivité	- En cas de mauvaise gestion de l'exploitant, le service peut être en déséquilibre financier et être interrompu.
Procédures	Code Général des Collectivités Territoriales	Code des marchés publics	Code Général des Collectivités Territoriales

Le choix parmi l'un de ces trois modes de gestion peut ainsi se résumer :

- **La DSP** permet de faire porter une partie du risque financier par l'exploitant. En effet, la commune verse une part fixe pour assurer le juste équilibre du service, et peut proposer une part variable au prestataire qui aura un intérêt à gérer de manière optimale le service. En revanche, si l'exploitant rencontre des difficultés de gestion, le service peut être interrompu. Comme cela a été expliqué lors du dernier Conseil, il paraît plus judicieux d'opter pour une DSP, d'une part pour limiter les surcoûts d'exploitation et d'autre part créer une dynamique responsabilisante à l'égard du prestataire. C'est d'ailleurs cette logique qui a conduit la commune à envisager de changer le mode de gestion de son centre d'animation. Si le choix de la DSP est retenu, il appartiendra aux candidats de formuler des offres aux termes desquelles ils proposeront notamment une durée de contrat et des conditions financières. Puis, c'est dans le cadre de la phase de négociation qu'il y aura lieu de faire évoluer la ou les offres de telle sorte qu'elle(s) réponde(nt) à la logique de la délégation de service public en faisant assumer au cocontractant "une part significative du risque d'exploitation".
- **La gestion directe** offre une maîtrise complète du service, piloté et géré par les services communaux, comme le sont actuellement l'accueil, la comptabilité, les services techniques, etc. Cependant, si pour des raisons budgétaires il devait être mis fin à cette prestation (Animation), le personnel affecté à ce service resterait au sein des services communaux, il devrait être réaffecté et la masse salariale qu'il représente continuerait d'être portée par le budget communal.
- **Le marché public** permet de confier ce service à un prestataire qui assume la gestion de son personnel et porte une partie de la responsabilité qualitative du service offert. De plus, le marché public permet de mettre fin à un service, à son terme, sans avoir à porter sur une durée indéterminée les charges de personnel afférentes. En revanche, les surcoûts ou imprévus sont supportés intégralement par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil, d'adopter le principe d'une D.S.P. pour la gestion du Centre d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Puis il est proposé au Conseil Municipal d'élire en son sein les membres d'une commission dite « DSP », conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, qui stipule qu'elle sera composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Maire, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission sera chargée :

- ✓ D'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- ✓ De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- ✓ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- ✓ Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % pendant le déroulement du contrat

Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal, les membres élus de cette commission seront étroitement associés aux négociations pouvant être menées par l'exécutif, notamment en ayant a priori et a posteriori communication de la teneur des échanges entre la Commune et les candidats. Elle pourra naturellement émettre des avis sur ces négociations et assister l'exécutif lors de cette phase cruciale.

Les membres élus sont :

TITULAIRES

- Alain PAULET
- Véronique POUZOL
- Murielle GUISEPPI
- Martine BESSON
- Jean-Marc TAVIOT

SUPPLEANTS

- Michel LIMAGNE
- Jean-Luc MERCERON
- Patrick FOURNIER
- Geneviève NICOLAS
- André CHANUDET

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Nettoyage de printemps : retour sur la journée du 23 avril 2015
- Séminaire des élus n°2 : samedi 3 octobre 2015
- Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014
- Retour sur l'enquête sur la couverture complémentaire « Santé »

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h30min

Compte-rendu établi à MOZAC, le mardi 26 mai 2015

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

